

DCM N° 2023-01/004

Séance du 16 janvier 2023

Le conseil municipal dûment convoqué le 16 janvier 2023 à 18h30, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de Choisey, sous la présidence de Madame THEVENIN Hélène, Maire

Date de la convocation : 12 janvier 2023	La liste des délibérations affichée et publiée le 19/01/2023
Nombre de conseillers en exercice : 13	Acte <u>publié et reçu</u> par le <u>contrôle de légalité</u> : 20/01/2023

PRESENTS : THEVENIN Hélène, BARRET-PAQUES Béatrice, BARTHE Olivier, CRETIN Bérengère, DEMONT PRENAT Sylvie, DIAS Edouard, DUBOIS Stéphane, LACROIX Marie-Paule, LAVRUT Arnaud, MAUPOIL Florence, METRAILLE Thomas, SIBILLE Laurent, VALENTE Nathalie (**13 présents**)

ABSENT(S) Excusé(s) : néant

POUVOIRS en application de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du CGCT,
Ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom : néant

Secrétaire de séance : Madame CRETIN Bérengère désignée conformément à l'article L.2121-6 du CGCT.

OBJET : **Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 – Nomenclature M57**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Ainsi, Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'élaboration des budgets 2023 (passage en M57 au 1^{er} janvier 2023), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, comme suit :

BUDGET COMMUNAL N°212000

Montant des dépenses d'investissement réelles inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » -hors RAR 2021-hors CHAP.001.020.040.041.10) = 536 252 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 134 063 €, soit 25% de 536 252 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 20/01/2023

Reçu en préfecture le 20/01/2023

Publié le 20/01/2023

Berger
Levrault

ID : 039-213901507-20230116-DCM202301004-DE

Immobilisations corporelles CHAP 21

• Bois et forêts	
- Travaux sylvicoles	1 500 € (art. 2117)
• Bâtiments	
- Travaux salle des fêtes	6 000 € (art. 21318)
- Travaux église	5 000 € (art.21318)
• Terrains aménagés	
- Aires de jeux	20 000€ (art. 2113)
• Voirie	
- Travaux voirie rues village	5 000 € (art. 2151)
• Réseaux	
- Travaux réseau d'électrification	5 000 € (art. 21534)
• Matériel et outillage	
- Achat panneaux signalisation / matériel voirie	5 000 € (art.. 215738)
- Matériel / outillage sécurité incendie	1 500 € (art. 21568)
- Achat outillage ateliers communaux	2 000 € (art. 2158)
- Achat mobilier Mairie	1 500 € (art.21848)
- Achat informatique accueil mairie	2 000 € (art.21838)
- Achat jeux école, matériel divers	1 000 € (art. 2188)
- Signalétique / Supports de communication	1 500€ (art.2188)
- Achat jeux extérieurs - Aires de jeux	5 000€ (art.2188)

Immobilisations en cours CHAP 23

• Immobilisations en cours d'installation technique	
- Travaux réhabilitation du pont sur le Doubs	72 000 € (art. 2315)

TOTAL = 134 000 € (inférieur au plafond autorisé de 134 063 €)

BUDGET ANNEXE LOGEMENTS SOCIAUX N°919000

Montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (CHAP.21, hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts -hors RAR 2021) = 31 687 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 7 921 €, soit 25% de 31 687 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Immobilisations corporelles CHAP 21

• Bâtiment Travaux installations chauffage sanitaire	
- Travaux amélioration installations chauffage sanitaire	7 900 € (art. 21321)

TOTAL = 7 900 € (inférieur au plafond autorisé de 7 921€)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'accepter les propositions de Mme le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Mme THEVENIN Hélène

